

NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE DE CANDIDATS

N° de la liste	Nom du candidat tête de liste (dans l'ordre de l'état des listes arrêté par le ministre de l'intérieur)	NOMBRE DE SUFFRAGES RESPECTIVEMENT OBTENUS	
		En chiffres	En toutes lettres
.....	Liste conduite par
.....	Liste conduite par
.....	Liste conduite par
.....	Liste conduite par
.....	Liste conduite par
.....	Liste conduite par
.....	Liste conduite par
.....	Liste conduite par
.....	Liste conduite par
.....	Liste conduite par
.....	Liste conduite par
.....	Liste conduite par
.....	Liste conduite par
.....	Liste conduite par
.....	Liste conduite par
.....	Liste conduite par
.....	Liste conduite par
.....	Liste conduite par
.....	Liste conduite par
.....	Liste conduite par
.....	Liste conduite par
.....	Liste conduite par
.....	Liste conduite par
.....	Liste conduite par
.....	Liste conduite par
.....	Liste conduite par
.....	Liste conduite par
.....	Liste conduite par
.....	Liste conduite par
.....	Liste conduite par
.....	Liste conduite par
.....	Liste conduite par
.....	Liste conduite par
.....	Liste conduite par
.....	Liste conduite par
.....	Liste conduite par
.....	Liste conduite par
.....	Liste conduite par
.....	Liste conduite par
.....	Liste conduite par
	Total ⁽¹⁾

¹ Ce total doit être égal au chiffre porté sur la troisième page du modèle de PV A bis sur la ligne « Nombre de suffrages exprimés (suffrages enregistrés par la machine – votes blancs) » au regard du signe *. Il doit en outre être reporté à la rubrique correspondante en haut et à gauche de la première page du procès-verbal.